

Les obligations documentaires à l'export

1^{ère} partie : les formalités douanières, les documents relatifs à l'origine, au transport et à l'assurance des produits

Une entreprise qui souhaite exporter ses produits doit respecter les réglementations applicables à l'entrée des marchandises dans le pays d'exportation. Pour ce faire, un certain nombre d'obligations documentaires sont à remplir.

Cette note, qui est divisée en deux parties, a pour but de lister l'essentiel des documents qui peuvent être demandés sans prétendre pour autant être exhaustive.

Elle ne tient pas compte des échanges intra communautaires et concerne donc uniquement les échanges avec les pays tiers (hors Union Européenne)

Toute précision complémentaire peut être obtenue auprès des services « réglementations internationales » des CCI de Beaune et Dijon.

Les formalités douanières

Il est important de noter que les expéditions à destination des DOM TOM donnent lieu à l'établissement d'une déclaration douanière.

Pour toute information complémentaire, il est recommandé de consulter le site de la Douane : <http://www.douane.gouv.fr/>

- La déclaration en douane nécessaire pour exporter s'effectue, sauf dérogations, sur le formulaire douanier communautaire nommé « document administratif unique » ou **DAU**.

Ce document se présente soit sous forme informatique via le système de dédouanement Delt@ soit sous forme d'une liasse papier et son utilisation est multiple et dépend de la nature de l'opération envisagée.

Les informations portées sur ce document sont libellées sous forme de codes et concernent notamment

- o La nature de l'opération
- o La nature et identification des marchandises
- o Le montant et la devise de facturation
- o Les conditions de livraisons
- o Le pays de destination....

Le DAU est rédigé généralement par les transitaires (liste disponible auprès des établissements consulaires) au regard des documents émis par l'exportateur : facture, liste de colisage et tout document relatif à la qualité de la marchandise exportée.

Les documents sont présentés au service douanier compétent qui procède à un contrôle physique des marchandises s'il le juge utile.

- Les déclarations simplifiées

- o Pour les envois dont le montant est inférieur à 1 000 € et à 1 000 kg, le DAU peut être remplacé par l'établissement de deux factures signées, comportant certaines mentions comme « facture valant déclaration d'exportation » et le bureau de douane de sortie du territoire communautaire prévu. Cette facture doit être visée par la douane de sortie de l'EU.

- Pour les envois postaux, lorsque le montant est supérieur à 8 000 €, ils sont accompagnés du DAU et d'une étiquette de déclaration CN23 mais pour les envois inférieurs à 8 000 €, l'exportateur doit joindre uniquement la CN23 ou autres étiquettes, qui valent déclaration en douane.
- Depuis le 1^{er} janvier 1993, les opérations de dédouanement doivent être effectuées dans l'Etat Membre où est situé l'exportateur soit auprès du bureau de douane dans le ressort duquel est située l'entreprise soit auprès d'un autre bureau de douane compétent de cet Etat Membre. En Côte d'Or : Centre régional de dédouanement 4 rue de Dallas- Zone Nord Est Dijon- 21000 Dijon Cedex Tél : 03 80.74.96.00

Le dédouanement peut être réalisé dans un bureau de douane d'un autre Etat Membre de manière exceptionnelle et pour les marchandises non soumises ni à restrictions ni à prohibitions.

- Des procédures simplifiées de dédouanement peuvent être mises en place dans le cadre de conventions passées avec les services Douaniers. Elles sont de deux types :
 - La procédure de déclaration simplifiée permet de disposer des marchandises sans attendre que l'ensemble des formalités douanières ait été effectué.
 - La procédure de dédouanement à domicile permet d'effectuer les opérations de dédouanement dans les locaux de l'entreprise exportatrice et d'exporter sans information préalable de l'administration.

Documents attestant l'origine

- Le certificat d'origine (voir flash réglementation internationale n°1)
- Les certificats de circulation sont requis pour les exportations à destination des pays ayant conclu des accords avec l'Union Européenne dans le cadre d'un régime préférentiel tarifaire. La certification de l'origine résulte de l'établissement par l'exportateur d'un document EUR1 dûment visé par les services Douaniers ou d'un EUR2. Une liste des pays concernés par cette réglementation est disponible auprès des CCI. A noter que pour les exportations à destination de la Turquie, un ATR doit être présenté.

Ces imprimés sont commercialisés par les établissements consulaires de Beaune et Dijon.

Documents de transport

Un certain nombre de documents doivent être émis. Ne seront abordés dans cette note que les principaux.

- Pour le transport maritime, un grand nombre de documents peut être utilisé, le plus important est le connaissance maritime ou bill of lading qui est négociable et confère la propriété des marchandises qu'il représente. Ce connaissance peut revêtir plusieurs formes : connaissance combiné, lettre de transport maritime, connaissance FIATA....
- Le contrat de transport aérien donne lieu à l'émission d'une lettre de transport aérien ou LTA. Cette lettre accompagnant la marchandise est constituée d'un titre non transmissible.
- Pour les envois effectués par voie ferroviaire, la lettre de voiture internationale ou LVI est émise mais ne constitue pas un document négociable. Une fois revêtue du timbre à date de la gare d'expédition, elle matérialise la prise en charge de la marchandise par la SNCF aussi bien pour les envois en détail que pour les wagons complets.
- Pour le transport routier international, la lettre de voiture ou CMR matérialise le contrat souscrit entre le transporteur et son client et est établie à partir des informations fournies par l'expéditeur (poids, volume, quantités...)

Documents d'assurance

- La police d'assurance est le document contractuel qui lie l'assureur et l'assuré.
- Le certificat d'assurance est établi par la compagnie d'assurance choisie par l'exportateur. Attention certains pays imposent le recours à une compagnie nationale. Ce document matérialise la police choisie et sera utilisé par le bénéficiaire en cas de dommages. Il ne couvre que les marchandises et ne concerne pas la responsabilité civile.

Sources : Sites Internet des Douanes, Guide Gualino sur les documents import-export